

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 19 décembre 2013

Conseillers communautaires en exercice : 140

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.2.1, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 2.6, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 3.11, 3.12, 3.13, 3.14, 4.1, 4.2, 4.3, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.6, 9.1, 9.2, 10.1, 10.2

La séance est ouverte à 18h15 et levée à 21h15.

Etaient présents : Amagney : M. Thomas JAVAUX Arguel : M. André AVIS Audeux : Mme Françoise GALLIOU Auxon-Dessous : M. Jacques CANAL, M. Jean-Pierre BASSELIN Auxon-Dessus : M. Serge RUTKOWSKI, Mme Geneviève VERRON Avanne-Aveney : M. Jean-Pierre TAILLARD Besançon : M. Frédéric ALLEMANN, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS (jusqu'au 4.1), Mme Marie-Odile CRABBÉ-DIAWARA, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT (à partir du 1.1.2 et jusqu'au 2.3), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, Mme Françoise FELLMANN (jusqu'au 2.2), M. Jean-Louis FOUSSERET, Mme Catherine GELIN, M. Jean-François GIRARD (jusqu'au 2.2), M. Jean-Marie GIRERD, M. Philippe GONON, Mme Martine JEANNIN (jusqu'au 2.2), Mme Solange JOLY, M. Jean-Sébastien LEUBA (jusqu'au 1.1.8), M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT (à partir du 1.1.2), M. Jacques MARIOT, Mme Carine MICHEL (jusqu'au 3.14), M. Frank MONNEUR (jusqu'au 2.2), Mme Nohzat MOUNTASSIR (jusqu'au 2.3), Mme Jacqueline PANIER (jusqu'au 2.2), Mme Danièle POISSENOT, Mme Françoise PRESSE, Mme Monique ROPERS (jusqu'au 2.2), M. Jean-Claude ROY, Mme Joëlle SCHIRRER (jusqu'au 2.2), Mme Marie-Noëlle SCHOELLER, Mme Catherine THIEBAUT, Mme Corinne TISSIER, Mme Sylvie WANLIN, Mme Nicole WEINMAN Boussières : M. Roland DEMESMAY Braillans : M. Alain BLESSEMILLE (à partir du 1.1.7) Busy : M. Philippe SIMONIN Chalèze : M. Christophe CURTY (représenté par M. Roger GREMION) Champagne : M. Claude VOIDEY Champvans-les-Moulins : M. Jean-Marie ROTH Chaucenne : M. Bernard VOUGNON Chaudfontaine : M. Jacky LOUISON Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON (représentée par Mme Annie POIGNAND) Dannemarie-sur-Crête : M. Jean-Claude FORESTIER Deluz : Mme Sylvaine BARASSI (représentée par M. Fabrice TAILLARD) Ecole-Valentin : M. André BAVEREL, M. Yves GUYEN Fontain : M. Jean-Paul DILLSCHNEIDER Franois : Mme Françoise GILLET, M. Claude PREIONI Gennes : Mme Maryse MILLET Grandfontaine : M. François LOPEZ (à partir du 1.1.8) La Vèze : M. Jacques CURTY Larnod : Mme Gisèle ARDIET (représentée par M. Jean-Claude VILLATTE) Mamirolle : M. Daniel HUOT Marchaux : M. Bernard BECOULET (jusqu'au 3.8) Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT, M. Denis JOLY Montferrand-le-Château : M. Marcel COTTINY, Mme Séverine MONLLOR (à partir du 1.1.2) Nancray : M. Jean-Pierre MARTIN Noironte : M. Bernard MADOUX Novillars : M. Bernard BOURDAIS Pelousey : Mme Catherine BARTHELET, Marie-Christine THEVENOT Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Pugey : Mme Marie-Noëlle LATHUILIERE (représentée par M. Jean-François HUMBERT) Rancenay : M. Michel LETHIER (à partir du 1.1.2) Roche-Jez-Beaupré : M. Stéphane COURBET (à partir du 1.1.5), M. Jean-Pierre ISSARTELL (représenté par M. Joël JOSSO jusqu'au 5.1) Routelle : M. Claude SIMONIN (représenté par Mme Patricia RELANGE jusqu'au 2.2) Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU, M. Christian BOILLEY Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thise : M. Bernard MOYSE Torpes : M. Dominique GRUBER (jusqu'au 4.1) Vaire-Arcier : M. Patrick RACINE Vaire-le-Petit : Mme Michèle DE WILDE Vorges-les-Pins : M. Patrick VERDIER (jusqu'au 4.1 puis représenté par Mme Maryse VIPREY)

Etaient absents : Avanne-Aveney : M. Laurent DELMOTTE Besançon : Mme Hayatte AKODAD, M. Teddy BENEATEAU DE LAPRAIRIE, M. Pascal BONNET, M. Benoît CYPRIANI, M. Yves-Michel DAHOUI, M. Jean-Jacques DEMONET, M. Jean-Noël FLEURY, M. Didier GENDRAUD, Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT, M. Abdel GHEZALI, M. Jean-Pierre GOVIGNAUX, M. Nicolas GUILLEMET, M. Lazhar HAKKAR, Mme Valérie HINCELIN, Mme Sylvie JEANNIN, Mme Annie MENETRIER, M. Michel OMOURI, Mme Elisabeth PEQUIGNOT, Mme Béatrice RONZI, M. Jean ROSSELOT, Mme Zahira YASSIR-COUVAL Beure : M. Philippe CHANEY, M. Auguste KOELLER Boussières : M. Bertrand ASTRIC Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT, M. Raymond REYLE Champoux : M. Thierry CHATOT Chemaudin : M. Bruno COSTANTINI, M. Gilbert GAVIGNET Châtillon-le-Duc : M. Philippe GUILLAUME Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT Grandfontaine : M. Laurent SANSEIGNE La Chevillotte : M. Jean PIQUARD Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Mamirolle : M. Robert POURCELOT Marchaux : Mme Brigitte VIONNET Montfaucon : M. Michel CARTERON, M. Pierre CONTOZ Morre : M. Jean-Michel CAYUELA, M. Gérard VALLET Nancray : M. Daniel ROLET Novillars : M. Philippe BELUCHE Osselle : M. Jacques MENIGOZ Pirey : M. Jacques COINTET Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Michel FAIVRE Saône : Mme Maryse BILLOT, M. Alain VIENNET Thise : M. Jean TARBOURIECH Thoraise : M. Jean-Michel MAY Vaux-les-Prés : M. Bernard GAVIGNET

Secrétaire de séance : M. Jacques CURTY

Procurations de vote :

Mandants : L. DELMOTTE, H. AKODAD, T. BENEATEAU, P. BONTEMPS (à partir du 4.2), B. CYPRIANI, Y.M. DAHOUI (à partir du 1.1.2), J.J. DEMONET, A. GHEZALI, N. GUILLEMET, J.P. GOVIGNAUX (jusqu'au 3.14), J.S. LEUBA (à partir du 1.2.1), A. MENETRIER, C. MICHEL (à partir du 4.1), F. MONNEUR (à partir du 2.3), N. MOUNTASSIR (à partir du 2.4), B. RONZI, J. ROSSELOT, B. ASTRIC, B. VIONNET (jusqu'au 3.8), J.M. CAYUELA, D. ROLET, P. BELUCHE, J. MENIGOZ, J. COINTET, A. VIENNET, J. TARBOURIECH

Mandataires : J.P. TAILLARD, S. WANLIN, D. POISSENOT, B. FALCINELLA (à partir du 4.2), C. THIEBAUT, M. LOYAT (à partir du 1.1.2), J.C. ROY, J.L. FOUSSERET, C. TISSIER, C. MICHEL (jusqu'au 3.14), N. BODIN (à partir du 1.2.1), C. LIME, S. JOLY (à partir du 4.1), N. WEINMAN (à partir du 2.3), J. MARIOT (à partir du 2.4), M.N. SCHOELLER, J.M. GIRERD, R. DEMESMAY, B. BECOULET (jusqu'au 3.8), J. CURTY, J.P. MARTIN, B. BOURDAIS, M.O. CRABBÉ-DIAWARA, R. STEPOURJINE, J.P. DILLSCHNEIDER, B. MOYSE

Délibération n°2013/002330

Rapport n°3.11 - Aktya - Convention d'avance en compte courant d'associé - Autorisation de signature

Aktya - Convention d'avance en compte courant d'associé - Autorisation de signature

Rapporteur : Jean-Pierre MARTIN, Vice-Président

Commission : Economie, Emploi et Insertion

Inscription budgétaire	
BP 2013 et PPIF 2013-2017 Inscrit en DM n°3	Montant Budget 2013 : 1,4 M€ Montant de l'opération : 1,4 M€

Résumé :

Afin de permettre à la SEM Aktya de mettre en œuvre les opérations de développement/reconversion d'immobilier d'activités demandées par le Grand Besançon, il est proposé un apport en compte courant d'associé de 1,4 millions d'euros à la SEM AKTYA par la collectivité.

Dans un souci de bonne gestion de ses ressources par le Grand Besançon, cet apport devra avoir lieu en 2013.

I. Présentation générale

La société d'économie mixte AKTYA a notamment pour objet la construction ou l'acquisition d'immeubles à usage de bureaux, ou de locaux industriels ou commerciaux ainsi que la gestion, l'entretien et la mise en valeur de ces locaux

Aktya s'est engagée dans un plan de développement ambitieux (décision du Conseil d'Administration du 17 mai 2011) s'appuyant sur un développement et une diversification de son parc qui devrait évoluer de 50 000 m² à 120 000 m² d'ici 2019. Les fonds propres actuellement disponibles ne permettront pas d'atteindre l'objectif fixé par le Conseil d'Administration. Il est donc envisagé à moyen terme (2015) une augmentation de capital pour accompagner ce développement.

A titre d'information, le rythme moyen de développement se situe autour de 10 000 m²/an.

Pour mettre en œuvre ce plan de développement, Aktya s'est d'ores et déjà engagée en études ou travaux dans de nombreux projets initiés ou cooptés par la CAGB nécessitant à ce jour un besoin de couverture de fonds propres de plus de 5 M€. Compte tenu de la forte sollicitation d'Aktya par la CAGB et pour ne pas freiner cette SEM Patrimoniale dans la dynamique de soutien de l'économie locale engagée, la CAGB a décidé, dans l'attente de la prochaine augmentation de capital, de faire un apport en compte courant d'associé de 1 400 000 € à la SEM.

II. Faisabilité juridique

Sur un plan statutaire, les statuts d'aktya prévoient dans leur article 8 la possibilité de verser des apports en compte courant d'associé. Le fonctionnement de ces comptes courants doit être arrêté au cas par cas entre le Conseil d'Administration et les actionnaires apportant des fonds sur ces comptes.

Sur un plan légal, seuls les actionnaires disposant plus de 5 % du capital d'un SA peuvent faire des apports en compte courant. Les sommes versées peuvent ou pas être productrices d'intérêts.

Pour les actionnaires Publics, l'article L 1522-5 du CGCT prévoit qu'une convention expresse doit être conclue entre la Collectivité et la SEM. Cette convention qui nécessite une délibération de l'Assemblée de la Collectivité et du CA de la SEM doit prévoir :

- la nature, l'objet et la durée de l'apport (2 ans maxi renouvelables 1 fois),
- le montant, les conditions de remboursement, éventuellement de rémunération ou de transformation en augmentation de capital.

III. Apport en compte courant d'associé

Conformément aux dispositions précitées, il a été préalablement constaté que la totalité des avances déjà consenties par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à la Société n'excède pas, avec cette apport, 5 % des recettes réelles de la section de fonctionnement du budget de la Collectivité ; d'autre part, les capitaux propres de la Société sont supérieurs à la moitié du capital social.

Par délibération en date du 22 novembre 2013, le conseil d'administration a validé le versement d'un apport par la CAGB de 1 400 000 € en compte courant d'associé :

- pour une durée de 2 ans renouvelable une fois,
- non productrice d'intérêt,
- transformable en capital ou remboursable à l'échéance.

Le conseil d'administration s'est prononcé sur la convention et a désigné le DGD pour signer la convention.

MM. BAULIEU, FOUSSERET, LOYAT, MARIOT et MARTIN ne prennent pas part au vote.

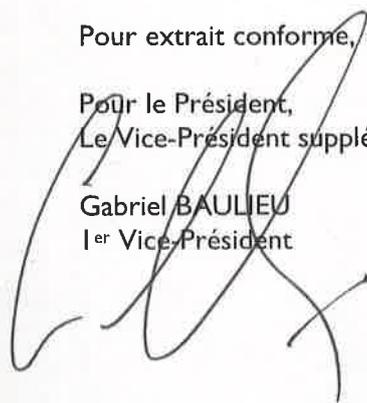
A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- autorise le versement d'un apport en compte courant d'associé d'un montant de 1 400 000 € à la SEM Aktya,
- autorise Monsieur le 1^{er} Vice-Président à signer la convention à intervenir dans ce cadre.

Pour extrait conforme,

Pour le Président,
Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 91
Contre : 0
Abstention : 0

Préfecture de la Région Franche Comté
Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité

Reçu le 23 DEC. 2013

Convention d'avance de compte courant d'associé

Entre :

La CAGB, représentée par Monsieur Gabriel BAULIEU, 1^{er} Vice-Président, dûment habilité à cet effet par une délibération du Conseil de Communauté du 19 décembre 2013, ci-après dénommée « l'associé »,

Et :

Aktya, Société Anonyme d'Economie Mixte Locale au capital de 8 551 986€, inscrite au RCS de Besançon sous le numéro B 493 017 776, dont le siège social est à Besançon, 6 rue Louis GARNIER, représentée par Monsieur Bernard BLETTON, habilité par une délibération du Conseil d'administration en date du 22 novembre 2013, ci-après dénommée « la Société »

Il a d'abord été exposé ce qui suit :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon est le premier actionnaire au sein du capital de la Société d'Economie Mixte « aktya » pour un montant total de 2 886 294 euros soit 34 % du capital.

Conformément aux dispositions des articles L.522-4 et suivants du CGCT, « les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, en leur qualité d'actionnaire, prendre part aux modifications de capital ou allouer des apports en compte courant d'associé aux SEM locales dans les conditions définies à l'article L 1522-5 ».

Aktya s'est engagée dans un plan de développement ambitieux (décision du conseil d'Administration du 17 mai 2011) s'appuyant sur un développement et une diversification de son parc qui devrait évoluer de 50 000 m² à 120 000 m² d'ici 2019. Les fonds propres actuellement disponibles ne permettront pas d'atteindre l'objectif fixé par le Conseil d'Administration. Il est donc envisagé à moyen terme (2015) une augmentation de capital pour accompagner ce développement.

A titre d'information, le rythme moyen de développement se situe autour de 10 000 m²/an.

Pour mettre en œuvre ce plan de développement, aktya s'est d'ores et déjà engagée en étude ou travaux dans de nombreux projets initiés ou cooptés par la CAGB nécessitant à ce jour un besoin de couverture de fonds propres de plus de 5 M€. Compte tenu de la forte sollicitation d'aktya par la CAGB et pour ne pas freiner cette SEM Patrimoniale dans la dynamique de soutien de l'économie locale engagée, la CAGB a décidé, dans l'attente de la prochaine augmentation de capital, de faire un apport en compte courant d'associé de 1 400 000 €.

La présente convention a donc pour objet de préciser les conditions de versement et de remboursement de cette avance d'associé en compte courant au bénéfice de la société.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article I - Objet de la convention

En application des articles L.522-4 et suivants du CGCT, l'associé versera une avance en compte courant d'associés à la Société destinée à couvrir les besoins temporaires de trésorerie liée à la mise en œuvre de son plan de développement et à l'initiation de nombreux investissements initiés par la CAGB.

Article 2 - Montant et modalité de versement de l'avance en compte courant d'associés

L'avance consentie est de 1 400 000 (un million quatre cent mille euros).
Elle sera versée au plus tard le 31 décembre 2013.

Article 3 - Durée - remboursement

L'apport en compte courant d'associés est consenti pour deux ans.
Elle est renouvelable une fois pour une durée de deux et aux mêmes conditions. Le renouvellement interviendra à la demande de la société.
L'apport pourra faire l'objet de remboursements partiels, en fonction des disponibilités de trésorerie de la société. Le remboursement du solde interviendra au plus tard à la fin des deux ans (ou des 4 ans si elle a été renouvelée). L'apport pourra également être transformé en augmentation du capital.

Article 4 - Conditions financières

L'avance de trésorerie consentie dans le cadre de la présente convention ne donnera pas lieu à versement d'intérêts au profit de l'associé:

Fait en 2 exemplaires à, le

Pour Aktya,

Le Directeur Général Délégué,

Bernard BLETTON

Pour l'associé,

Le 1^{er} Vice-Président de la CAGB,

Gabriel BAULIEU